## Contrôles des paiements Visa\*1,2

Contrôles de paiements Visa est un outil en ligne qui permet à un administrateur d'entreprise d'établir des contrôles liés aux dépenses de chaque carte d'un compte selon les besoins de l'entreprise, notamment :

Par heure - bloquer les opérations lors de certaines journées ou heures Par lieu - limiter les opérations par pays (p. ex., permettre les paiements au Canada seulement)

Par catégorie - empêcher les achats chez certains types de marchands Par dépense - limiter la valeur des achats et les dépenses en ligne

L'entreprise désigne l'administrateur, qui doit être inscrit comme **responsable des** cartes ou responsable des primes pour le compte.

Lorsqu'une opération est refusée en raison d'un contrôle des dépenses, l'outil Contrôles des paiements Visa alerte l'administrateur de l'entreprise et le titulaire de carte, si celui-ci est autorisé à recevoir des alertes. Si l'administrateur de l'entreprise souhaite permettre une opération bloquée, il peut annuler le contrôle de paiement en ligne par l'intermédiaire de son profil Contrôles des paiements Visa.

Pour vous inscrire, visitez le site https://vpc.visa.com/VPC/CIBC\_Login

Pour en savoir plus: consultez le **Guide de démarrage** à <u>cibc.com/controles-de-</u>paiements-visa

<sup>\*</sup> Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapports d'entreprise Visa et Contrôles des paiements Visa sont des services fournis par Visa Canada. Vous devez vous inscrire à ces services pour les utiliser. Des modalités s'appliquent.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'outil Contrôles des paiements Visa s'applique uniquement aux opérations portées aux cartes inscrites et traitées par l'intermédiaire du système de traitement des opérations VisaNet\*. Il ne bloquera pas les opérations traitées par l'intermédiaire de réseaux autres que Visa ou les opérations effectuées hors ligne. Les opérations qui ne respectent pas les paramètres d'autorisation du titulaire de carte peuvent également ne pas être bloquées en raison de données d'opérations inexactes ou incomplètes reçues par Visa ou pour d'autres raisons. Le titulaire de carte est responsable des frais facturés par son fournisseur de services sans fil pour les messages textes et les données ou de tous les autres frais en raison des alertes de blocage reçues par message texte ou par courriel. L'entreprise demeure responsable de la totalité du solde du compte de carte de crédit, même si une opération donnée n'est pas bloquée.